

PLAIDOYER CULTURE



Fédération
des acteurs de
la solidarité

Tiphaine GUÉRIN

Responsable des missions Culture et Europe
tiphaine.guerin@federationsolidarite.org

Fédération des acteurs de la solidarité

76, rue du Faubourg Saint-Denis
75010 Paris

www.federationsolidarite.org

Parution : Mars 2023

Rédition : Juillet 2024

Réalisation graphique : Enora Ménard / FAS

Crédit Photos : Adobe stock

Impression : Média Graphic

Contexte

Au sein du réseau de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), il existe depuis 2010 une mission Culture soutenue par le ministère de la Culture pour appuyer la dynamique culturelle du réseau et qui a permis de développer des projets (comme Respirations) et des groupes de travail portés par plusieurs fédérations régionales. De nombreux adhérents mènent des projets artistiques et culturels, même si le portage de ces actions reste assez hétérogène et dépendant de moyens financiers ou humains, souvent fluctuants.

La Fédération des acteurs de la solidarité reconnaît la déclaration de Fribourg qui consacre la notion de droits culturels. Ainsi, à la FAS, la culture est entendue comme un ensemble de valeurs, de représentations et de pratiques, qui caractérisent chaque individu et chaque groupe humain. La culture est ainsi constitutive de chacun, elle structure l'individu et le groupe humain, elle les situe par rapport aux autres et leur permet d'engager des échanges sur une base égalitaire, dans le respect mutuel. De plus, la culture est évolutive et se nourrit des rencontres ainsi que des échanges entre personnes et entre groupes humains. Elle est ainsi consubstantielle à chaque vie, et doit donc être prise en compte dans les politiques sociales comme dans les pratiques d'accueil et d'accompagnement.

La mission Culture de la FAS a pour enjeux de mieux intégrer les droits culturels dans l'accompagnement social global, de mieux soutenir les initiatives des associations adhérentes et de valoriser les cultures des personnes accompagnées. Pour cela, les objectifs sont de :

- de favoriser l'appropriation du plaidoyer culture de la FAS par le réseau ;
- de décliner ce plaidoyer en actions, portées avec le réseau, avec des associations partenaires et avec les pouvoirs publics ;
- d'animer un groupe de travail national reflétant la diversité des acteurs du réseau.

Éléments de positionnement

- **La participation à la vie culturelle et les projets culturels** (incluant les loisirs, le sport, les vacances, etc.) sont des outils d'intervention sociale à part entière. Ces temps permettent de s'évader de la lourdeur du quotidien, mais sont aussi **des leviers pour remobiliser les personnes**. Les droits culturels permettent de développer **la citoyenneté, la participation et le pouvoir d'agir, le lien social, la lutte contre l'isolement, le développement personnel, etc.**
- Les projets culturels contribuent à redonner **du sens et de l'intérêt aux métiers de l'intervention sociale** : co-construction de projets stimulant l'imagination et le lien avec les personnes et d'autres professionnels, ouverture à d'autres pratiques d'accompagnement, possibilité de faire un pas de côté.
- **Pour les établissements du réseau**, la culture facilite **l'ouverture** de la structure vers son environnement extérieur, permet **le développement des partenariats** avec des structures culturelles locales, ou encore **la création des liens** avec des habitant.es du territoire ; autant d'acteurs qui constitueront de futurs partenaires ou soutiens.
- Ces démarches, structurantes pour chacun.e, ont aussi **un impact collectif** sur la société notamment en matière **de déstigmatisation** des publics et de nos établissements. Elles gagneraient à être pleinement intégrées aux stratégies d'ancrage territorial et à s'appuyer sur des coopérations associatives.

Malgré tout, force est de constater que la vie culturelle et sociale est loin d'être considérée comme prioritaire pour les personnes en situation de précarité, pour les professionnel·les qui les accompagnent, pour les établissements sociaux et pour nos financeurs. De nombreux freins demeurent : financiers, psychologiques, inégalités sociales, stigmatisation, manque de temps, besoins plus urgents et perçus comme plus essentiels à remplir etc.

De plus, bien que les droits culturels soient reconnus dans la loi (loi de 1998 contre les exclusions, loi Nôtre de 2015), peu d'actions concrètes ont été développées par les pouvoirs publics à l'échelle nationale au-delà d'initiatives ponctuelles souvent portées par le secteur associatif.

Nos propositions

— AXE 1 : CADRER

Inscrire l'accès aux pratiques culturelles et aux droits culturels dans l'ensemble des textes organisant le secteur de l'accompagnement social (AHI, IAE, DNA)

— AXE 2 : FINANCER

Garantir cette ambition culturelle par des financements suffisants et pérennes

— AXE 3 : OBJECTIVER

Objectiver les apports de la culture à l'inclusion des personnes accompagnées et au travail social

— AXE 4 : FORMER LE SECTEUR SOCIAL

Inscrire la culture et les droits culturels dans la formation initiale et dans la formation continue des intervenant·es sociaux·ales

— AXE 5 : AGIR AVEC LE SECTEUR CULTUREL

Développer les capacités d'accueil des personnes en situation de précarité par les structures culturelles

— AXE 6 : COLLABORER

Développer des réseaux territoriaux Culture / Social

— AXE 7 : AUTONOMISER

Favoriser l'appropriation des droits culturels par les personnes accompagnées

— AXE 8 : S'OUVRIRE

Faire des structures de notre secteur des lieux de culture



Axe 1 : CADRER

Inscrire l'accès aux pratiques culturelles et aux droits culturels dans l'ensemble des textes organisant le secteur de l'accompagnement social (AHI, IAE, DNA)

- Dans la législation et la réglementation
- Dans les documents de planification territoriale
- Dans les référentiels de formation
- Dans les recommandations de bonnes pratiques professionnelles
- Dans les projets associatifs, les projets d'établissement et de service, et dans les fiches de poste
- Dans les budgets prévisionnels, indicateurs et dialogues de gestion

Il s'agit ainsi de faire de la culture et des droits culturels une évidence, comme le sont devenues d'autres dimensions de la vie telles que le logement, l'emploi, la santé, l'alimentation... Afin de structurer cette intégration de la dimension culturelle dans les référentiels d'action de notre secteur, une charte pourrait être élaborée, sur le modèle de ce qui a été fait pour l'Hôpital et la Justice, dans une logique de travail interministériel entre le ministère de la culture et le ministère des solidarités.

Exemple

L'intégration de la place de la culture au sein du CHRS Les Bartavelles (Savoie) qui ruisselle depuis le projet d'établissement jusqu'au projet d'accompagnement individualisé, en passant par les fiches de missions des salarié.e.s.

Axe 2 : FINANCER

Garantir cette ambition culturelle par des financements suffisants et pérennes

- Inscrire l'action culturelle dans les budgets et garantir leur reconnaissance par les financeurs.
- Accéder à des financements pérennes du ministère de la culture et des DRAC.

Un pré-requis ?

Des appels à projets fléchés et identifiés comme il existe pour Culture-Santé entre les DRAC et les ARS.

Exemple

Des lignes budgétaires dédiées à la culture dans les budgets des structures, et parfois des postes dédiés.

Axe 3 : OBJECTIVER

Objectiver les apports de la culture à l'inclusion des personnes accompagnées et au travail social

- Se rapprocher du monde académique pour mieux qualifier les enjeux de la culture et valoriser/objectiver les apports de la culture au travail social et à l'inclusion sociale.
- Définir une méthodologie d'évaluation des projets culturels.

Exemple

Le programme Respirations, et son ambition de rassembler acteurs du social, de la culture et de l'éducation populaire, et d'évaluer les impacts de ses actions sur les publics et les professionnels impliqués.

Axe 4 : FORMER LE SECTEUR SOCIAL

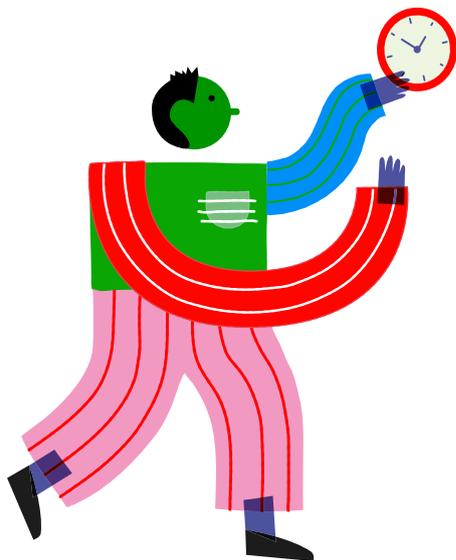
Inscrire la culture et les droits culturels dans la formation initiale et dans la formation continue des intervenant-es sociaux·ales (IS)

- Soutenir le rapprochement entre les centres de formation du travail social et les lieux de production culturelle.
- Former les IS au développement du pouvoir d'agir des personnes, et donc aux droits culturels et à la participation.
- Former les IS au montage de projets culturels avec les personnes accompagnées et les acteurs du monde culturel.

Exemple

La formation qualifiante de Cultures du Cœur « Comment intégrer la médiation culturelle à l'accompagnement social ? ».





Axe 5 : AGIR AVEC LE SECTEUR CULTUREL

Développer les capacités d'accueil des personnes en situation de précarité par les structures culturelles

- Sensibiliser et former les acteurs culturels sur les spécificités des personnes accompagnées et du secteur social.
- Encourager le développement de programmation « hors les murs » des institutions culturelles et d'actions d'aller vers les personnes plus précaires.
- Former au montage de projet culturels en collaboration entre structures sociales et culturelles.
- Former les acteurs du monde de la culture aux droits culturels.

Exemple

Les petits-déjeuners culturels porté par La Chorba, L'Armée du Salut et des lieux culturels parisiens (Gaité Lyrique, Forum des Images, Médiathèque Canopée, Centre Pompidou, Lafayette Anticipations etc.)

Axe 6 : COLLABORER

Développer des réseaux territoriaux Culture / Social

- Organiser des rencontres régulières entre les acteurs culturels et les acteurs sociaux (par exemple des forums, journées d'étude...).
- Elaborer un annuaire territorial partagé des ressources culturelles du territoire.
- Créer des centres de ressources Culture / Social.

Exemple

Les journées Travail Social & Culture organisées par la FAS Pays de la Loire et les partenaires de Respirations, ou encore l'association Tôt ou T'Art en Alsace qui développe un réseau commun entre les acteurs culturels et sociaux, avec formations croisées.

Axe 7 : AUTONOMISER ?

Favoriser l'appropriation des droits culturels par les personnes accompagnées

- Garantir aux personnes accompagnées la prise en compte et le respect de leur culture dans les modalités d'accueil et d'accompagnement.
- Intégrer les personnes accompagnées dans le montage, la mise en œuvre et l'évaluation des projets culturels des structures en lien direct avec la participation.
- Favoriser leur autonomie en encourageant et soutenant leurs propres projets culturels.
- Sensibiliser les personnes elles-mêmes aux droits culturels.

Exemple

La volonté d'intégrer un nouvel article sur les pratiques culturelles et les droits culturels dans la Charte des personnes accueillies à l'occasion des 20 ans de la loi 2022-2.

Axe 8 : S'OUVRIR

Faire des structures de notre secteur des lieux de culture

- Favoriser l'émergence de projets culturels.
- Ouvrir les structures à leur environnement dans le cadre de la valorisation de ces projets culturels (représentations publiques, expositions, ateliers...).
- Soutenir l'accueil d'acteurs du monde de la culture dans les structures de notre secteur (résidence d'artistes, lieux de représentation et d'exposition...).

Exemple

La volonté de certaines structures sociales de développer une mixité des espaces en créant des tiers-lieux comme Les Amarres (Association Aurore) ou le Transfo, centre culturel dans un centre d'hébergement d'urgence (Emmaüs Solidarité).

Informations utiles

Quelques repères légaux

La participation à la vie culturelle est **un droit fondamental**, reconnu dans de nombreux textes, notamment, dans **la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (1946)** : « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. »

La déclaration de Fribourg, en s'appuyant sur différents textes sur les droits fondamentaux, a consacré **la notion de droits culturels** en 2007 dans le but d'interpeler les citoyen·nes quant à leurs droits, ainsi que les institutions quant à leur responsabilité de garantir à toutes et tous le respect de ces droits. La culture est posée comme « l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité »

L'article 140 de **la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions** fait de l'accès de toutes et tous à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, un « objectif national », réaffirmé avec l'intégration des droits culturels dans **la loi NÔTRE en 2015** et dans **la loi d'orientation égalité citoyenneté** de 2016 relative à la lutte contre les exclusions.

Élément de langage

Nous visons à ne plus utiliser le terme « accès à la culture » qui impliquerait qu'il n'y aurait qu'une seule culture légitime, or nous sommes tou·tes porteurs de culture(s) selon la déclaration de Fribourg.

Nous utilisons plutôt les termes « accès aux lieux culturels », « accès aux pratiques culturelles », « participation à la vie culturelle du territoire », ou « faire vivre les droits culturels ».

Outils portés par la FAS pour soutenir le réseau sur la question culturelle

- Le soutien aux projets socioculturels via le FILE – Fonds d'initiatives locales contre l'exclusion
- Le programme Respirations : son parcours de sensibilisation aux intervenant·es sociaux·ales et son fonds de soutien aux projets
- Le programme d'aides aux projets « Vacances pour tou·te.s » en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances)
- Le portage de l'agrément Service Civique pour accueillir des volontaires missionnés sur le développement de projets culturels et citoyens

